

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté – Égalité – Fraternité  
-----

N° 032/25

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Réglementation circulation**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu les travaux prévus par les services techniques de la commune de Saint-Rémy,

Considérant qu'afin de permettre des travaux d'élagage des arbres devant les n°1 à 4 rue Georges Sand il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Le mardi 11 février 2025 à compter de 07 heures 00 jusqu'au jeudi 13 février 2025 à 17 heures 00, les employés du Centre Technique Municipal de la ville de Saint-Rémy accompagnés de l'entreprise Arbranche sont autorisés à travailler devant les n°1 à 4 rue Georges Sand pour effectuer des travaux d'élagage des arbres. Durant la durée des travaux le stationnement sera interdit à tous véhicules.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation conforme à la réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de SAINT-REMY.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié au Centre Technique Municipal et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 28 janvier 2025.

Florence PLISSONNIER

  
Maire



Notifié le 29/01/2025